

Enregistré le 27 décembre 2017  
Bordereau 2017 37850  
Case 2017 N Folio 00828

**L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT  
Le VINGT-DEUX DECEMBRE**

Maître **Guillaume Assier**, notaire associé membre de la Société Civile Professionnelle 'Frédéric LE MOING Guillaume ASSIER, Jean-François BILLARD' titulaire d'un office notarial dont le siège est à CHAMBERY (Savoie), 60 Promenade Jean Monnet

A RECU le présent acte authentique à la requête des parties ci-après identifiées, contenant :

---

**ACTE RECTIFICATIF - DONATION ENTRE VIFS**

---

**I – DONATEUR :**

Monsieur **Guillaume Corneille DEVRED**, notaire, demeurant à CHAMBERY (Savoie) 2 Rue Guillaume Fichet, divorcé, non remarié, de Madame Sophie Marie Agnès DELORME suivant jugement du Tribunal de grande instance de GRENOBLE (Isère) en date du 7 août 2000.

Né à AMIENS (Somme) le 17 août 1970.

De nationalité française.

Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.

Ayant conclu un pacte civil de solidarité avec Madame Gwénaelle Michele Anne le DUFF, suivant acte reçu par Maître Guillaume ASSIER, notaire à CHAMBERY, le 17 novembre 2015.

Ci-après dénommé "DONATEUR".

**II – DONATAIRE :**

Monsieur **Marc-Antoine Marie Corneille DEVRED**, étudiant, demeurant à CHAMBERY (Savoie) 2, rue Guillaume Fichet, célibataire.

Né à CHAMBERY (Savoie) le 8 décembre 1996.

De nationalité française.

Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.

N'ayant pas signé de pacte civil de solidarité, ainsi déclaré.

**SEUL ENFANT du DONATEUR** et son seul présomptif héritier.

Ci-après dénommé "DONATAIRE".

**PRESENCE – REPRESENTATION**

Monsieur Guillaume DEVRED est ici présent.

✓ S n.A.D ML  
GUD



Monsieur Marc-Antoine DEVRED est ici présent.

### **PROJET D'ACTE**

Les parties reconnaissent avoir reçu préalablement à ce jour un projet du présent acte et déclarent avoir reçu toutes explications utiles.

Préalablement à la donation objet des présentes, il est procédé à l'acte rectificatif suivant :

### **ACTE RECTIFICATIF**

Aux termes d'un acte reçu par Maître Guillaume ASSIER, notaire soussigné, le 26 décembre 2014, enregistré à SIE DE CHAMBERY, le 20 janvier 2015 bordereau numéro 2015/113 case numéro 02 ext 285 ;

- Monsieur Guillaume DEVRED, susnommé, a consenti au profit de son fils unique Monsieur Marc-Antoine DEVRED, susnommé, tous deux comparants, une donation entre vifs de la nue-propriété de 40 parts de la société dénommée EYLAU.

Ledit acte est rectifié comme suit :

- Le contenu de la clause **DROIT DE RETOUR** stipulée audit acte est purement et simplement remplacé par ce qui suit :

*« Le DONATEUR réserve expressément le droit de retour prévu par l'article 951 du Code Civil, sur tous les biens par lui donnés, pour le cas où le DONATAIRE viendrait à décéder avant lui sans descendance.*

*Cette réserve ne mettra pas obstacle à l'exécution de toutes donations ou de tous legs en usufruit que le DONATAIRE pourra faire en faveur de son conjoint. »*

Le reste de l'acte demeure inchangé.

CECI EXPLIQUE, il est passé à l'acte objet des présentes.

### **DONATION GRADUELLE**

Le DONATEUR fait, par les présentes, DONATION ENTRE VIFS, **EN AVANCEMENT DE PART SUCCESSORALE** au DONATAIRE, ce qu'il accepte expressément.

La présente donation est consentie à charge pour le DONATAIRE, qui s'y oblige expressément, **de conserver l'objet de la donation et de le transmettre, à son décès et en cas d'absence de descendant seulement, à :**

### **SECOND GRATIFIE**

Monsieur **Grégoire Rodolphe DEVRED** demeurant à CHAMBERY (73000), 82 chemin Amédée V le Grand, célibataire.

Né à AMIENS (80000) le 3 février 1973.

Ce qu'il accepte expressément.

Ses droits s'ouvriront au décès du donataire et du donateur.

Le second gratifié sera réputé tenir ses droits du donateur.

Le second gratifié n'est pas soumis à l'obligation de conserver et de transmettre le bien objet de la donation.

ML

/ S N.A.D. GUD /



En cas de prédécès du second gratifié, les biens objets des présentes dépendront de la succession du second gratifié et seront transmis à ses enfants nés ou à naître par part égale entre eux.

**DESIGNATION**

**PARTS DE SOCIETES**

**Article UN (1)**

- **La NUE-PROPRIETE de QUARANTE-NEUF (49) parts**, d'un montant de 10,00 € chacune numérotées de 52 à 100, de la société civile dénommée **SOCIETE CIVILE ATHOS**, au capital de 1.000,00 € ayant son siège social 2 rue Guillaume Fichet 73000 CHAMBERY, constituée suivant acte reçu par Maître Philippe PACHOUD, notaire à CHAMBERY, le 05 août 1999, régulièrement identifiée au Répertoire National des Entreprises et des Etablissements sous le numéro 424 245 025 au Registre du Commerce et des Sociétés de CHAMBERY.

La gérance est actuellement assurée par : *Madame Martine DEVRED née SAILLER.*

**Soit la valeur en pleine propriété DEUX CENT CINQ MILLE DEUX CENT TRENTE-QUATRE EUROS (205.234,00 €) ..... 205.234,00 €**

*L'usufruit réservé par le DONATEUR est évalué compte tenu de son âge et du barème de l'article 669 du Code Général des Impôts à CENT VINGT-TROIS MILLE CENT QUARANTE EUROS (123.140,00 €) ;*

**Soit pour la nue-proprété donnée, une valeur de QUATRE-VINGT DEUX MILLE QUATRE-VINGT TREIZE EUROS (82.093,00 €)**  
Ci ..... **82.093,00 €**

**Article DEUX (2)**

- **La NUE-PROPRIETE de CENT VINGT (120) parts**, d'un montant de 100,00 € chacune, numérotées de 181 à 300, de la société à responsabilité dénommée **1902**, au capital de 30.000,00 € ayant son siège social 2 rue Guillaume Fichet 73000 CHAMBERY, constituée suivant acte sous signature privée, régulièrement identifiée au Répertoire National des Entreprises et des Etablissements sous le numéro 491 447 819 au Registre du Commerce et des Sociétés de CHAMBERY.

La gérance est actuellement assurée par : *Madame Marie LAFRASSE.*

**Soit la valeur en pleine propriété ..... CINQ CENT EUROS (500,00 €)**

*L'usufruit réservé par le DONATEUR est évalué compte tenu de son âge et du barème de l'article 669 du Code Général des Impôts à TROIS CENT EUROS (600,00 €) ;*

**Soit pour la nue-proprété donnée, une valeur de DEUX CENT EUROS (200,00 €)**  
Ci ..... **200,00 €**

Handwritten signatures and initials: a blue checkmark, "M.A.D", "ML", "S", "GUD", and "13".



### **Article TROIS (3)**

- **La NUE-PROPRIETE de TRENTE (30) parts**, d'un montant de 10,00 € chacune, numérotées de 71 à 100, de la société civile dénommée **SOCIETE CIVILE NOTA BENE**, au capital de 1.000,00 € ayant son siège social à CHAMBERY (73000), 45 faubourg Reclus, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques CHAPPUIS, notaire à CHAMBERY, le 21 janvier 2000, régulièrement identifiée au Répertoire National des Entreprises et des Etablissements sous le numéro 429 887 532 au Registre du Commerce et des Sociétés de CHAMBERY.

La gérance est actuellement assurée par : *Monsieur Guillaume DEVRED et Monsieur Philippe PACHOUD.*

**Soit la valeur en pleine propriété QUATRE VINGT DIX-NEUF MILLE EUROS (99.000,00 €) ..... 99.000,00 €**

*L'usufruit réservé par le DONATEUR est évalué compte tenu de son âge et du barème de l'article 669 du Code Général des Impôts à CINQUANTE NEUF MILLE QUATRE CENT EUROS (59.400,00 €) ;*

**Soit pour la nue-propriété donnée, une valeur de TRENTE NEUF MILLE SIX CENT EUROS (39.600,00 €)**

**Ci ..... 39.600,00 €**

**Valeur totale des parts données en NUE PROPRIETE, soit CENT VINGT ET UN MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT TREIZE EUROS (121.893,00 €).**

Ci-après dénommée(s) dans la suite de l'acte « LE BIEN ».

#### **DROIT DE RETOUR**

Le DONATEUR réserve expressément le droit de retour prévu par l'article 951 du Code Civil, sur tous les biens par lui donnés, pour le cas où le DONATAIRE viendrait à décéder avant lui sans descendance.

Cette réserve ne mettra pas obstacle à l'exécution de toutes donations ou de tous legs en usufruit que le DONATAIRE pourra faire en faveur de son conjoint.

#### **INTERDICTION D'ALIENER**

En raison des charges et réserves stipulées aux présentes, le DONATEUR interdit formellement au DONATAIRE qui s'y soumet, de vendre, nantir et généralement aliéner LE BIEN donné, pendant la vie du DONATEUR et sans son concours, à peine de :

- nullité de ces aliénations ou nantissements,
- et révocation des présentes.

#### **EXCLUSION DE COMMUNAUTE**

Le DONATEUR stipule expressément, comme condition de la présente donation, que LE BIEN restera propre à Monsieur Marc-Antoine DEVRED, le DONATAIRE, avec toutes les conséquences attachées à cette qualification, quel que soit le régime et les conventions matrimoniales que ce dernier adopterait s'il venait à se marier.

Il en sera également de même pour le ou les BIENS qui viendraient à leur être, le cas échéant, subrogés.

Le DONATAIRE déclare avoir été parfaitement informé par le rédacteur des présentes de l'utilité et des formes du emploi visé à l'article 1434 du Code Civil.

n. A. J. ML  
GUD



Cette clause d'exclusion est expressément limitée à la durée de vie du DONATEUR.

### **MODALITES DE LA DONATION**

#### **RAPPORT**

**Les parties déclarent qu'elles n'entendent apporter aucune dérogation aux règles légales relatives au rapport à faire par le DONATAIRE à raison de la présente donation, le rapport sera dû de la valeur du bien au jour du décès du donateur.**

### **PROPRIETE JOUISSANCE**

#### **PROPRIETE JOUISSANCE DES PARTS SOCIALES**

Le DONATAIRE aura la propriété des parts présentement données à compter de ce jour ; Mais il n'en aura la jouissance qu'à compter du jour du décès du DONATEUR, celui-ci faisant réserve à son profit pour en jouir pendant sa vie, de l'usufruit du BIEN donné

LE DONATEUR jouira de l'usufruit réservé « en bon père de famille » aux charges de droit mais avec dispense de fournir caution. Il veillera à la conservation du BIEN ne pourra en changer la nature ou la destination et devra avertir LES DONATAIRES de tous empiètements, revendications et actions émanant de tiers quelconques et susceptibles d'affecter les droits des DONATAIRES.

LE DONATAIRE en aura la jouissance à compter du jour de l'extinction de l'usufruit réservé par le DONATEUR.

*Réversion de l'usufruit réservé sur la tête de la partenaire du DONATEUR (uniquement en ce qui concerne les parts de la SARL 1902)*

A cet effet, le DONATEUR se réserve, sa vie durant, l'usufruit de L'IMMEUBLE donné et stipule l'usufruit dudit immeuble, à compter de son décès, au profit de sa partenaire, si elle lui survit, jusqu'à son propre décès, savoir :

Madame **Gwénaelle Michele Anne le DUFF**, commerçante, demeurant à CHAMBERY (Savoie) 4 rue du Général Ferrié, divorcée, non remariée, de Monsieur Jean Bruno LAFRASSE suivant jugement du Tribunal de grande instance de CHAMBERY.

Née à BREST (Finistère) le 13 novembre 1968,

A ce présente et intervenante à l'effet d'accepter ladite réversion d'usufruit.

Cet usufruit s'exercera conformément à la loi, sans que chacun des usufruitiers successifs soit tenu de fournir caution.

#### **Conditions de l'usufruit réservé**

L'usufruit s'exercera selon les règles du Code Civil et celles-ci-après.

L'usufruitier n'aura droit qu'aux bénéfices distribués des titres objet des présentes, ainsi qu'à ceux des titres acquis grâce à des bénéfices non distribués, et ce à concurrence des bénéfices non distribués utilisés pour l'acquisition.

**Etant ici observé que les éventuels comptes courant d'associés resteront attachés à l'usufruitier.**

Handwritten signatures and initials in blue ink: a checkmark, "LS", a large "S", "G.W.", "N.A.D.", and "ML".



**Il est expressément prévu que, en cas de démembrement des parts sociales, le droit de vote appartient à l'usufruitier, tant pour les assemblées ordinaires que pour les assemblées extraordinaires.**

**Le nu-proprétaire est donc privé du droit de vote.**

**L'usufruitier pourra seul décider de vendre les actifs des sociétés et de réemployer les fonds.**

### **Conditions de l'usufruit faisant l'objet d'une réversion**

*Concernant la réversion d'usufruit des parts de la SARL 1902 :*

L'usufruit s'exercera selon les règles du Code Civil et celles-ci-après.

L'usufruitier n'aura droit qu'aux bénéfices distribués des titres objet des présentes, ainsi qu'à ceux des titres acquis grâce à des bénéfices non distribués, et ce à concurrence des bénéfices non distribués utilisés pour l'acquisition.

### **CHARGES ET CONDITIONS**

La présente donation est faite et acceptée sous les charges, clauses et conditions suivantes que le DONATAIRE s'oblige à exécuter et accomplir.

### **CONDITIONS CONCERNANT LES PARTS SOCIALES**

Le DONATAIRE atteste avoir pris connaissance des statuts des sociétés concernées dès avant ce jour et s'engage par les présentes à les respecter.

Il déclare également avoir eu la possibilité de consulter tous documents juridiques, comptables et fiscaux qu'il jugeait nécessaires.

### **ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES**

Les parts sociales données aux termes des présentes appartiennent au DONATEUR à titre personnel pour les avoir acquises en rémunération de ses apports à la constitution de la société.

### **FORMALITES**

#### **ENREGISTREMENT**

Le présent acte sera soumis à la formalité de l'enregistrement par les soins du notaire soussigné dans le délai de droit.

#### **DEPOT AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE**

Conformément aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur, le présent acte sera déposé au greffe du Tribunal de commerce auprès duquel la société est immatriculée, tous pouvoirs étant donnés à tous porteurs d'extraits, ou de copies authentiques du présent acte en vue de l'accomplissement de cette formalité.

#### **AGREMENT DES CESSIONS DE PARTS**

**\* Concernant la société ATHOS :**

Aucun agrément n'est nécessaire, ainsi qu'il résulte de l'article 11.2 des statuts aux termes duquel « Les transmissions de parts au profit d'un ascendant ou descendant

N.A.D  
 ML  
 GUD



du cédant sont également soumises à l'agrément, à l'exception des mutations à titre gratuit. »

\* **Concernant la société 1902 :**

A l'instant est intervenue :

Madame **Gwénaelle Michele Anne le DUFF**, susnommée.

Agissant en qualité d'associée, à l'effet de donner son agrément à ladite donation pour le compte de ladite société.

\* **Concernant la société NOTA BENE :**

Aucun agrément n'est nécessaire, ainsi qu'il résulte de l'article 11.2 des statuts aux termes duquel « Les transmissions de parts au profit d'un ascendant ou descendant du cédant sont également soumises à l'agrément, à l'exception des mutations à titre gratuit. »

**DISPENSE DE SIGNIFICATION**

La mutation n'est opposable à la société qu'autant qu'elle lui aura été signifiée par acte d'Huissier de Justice ou qu'elle aura été acceptée par elle dans un acte authentique, conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La mutation n'est opposable aux tiers qu'après dépôt au registre du Commerce et des sociétés compétent de deux copies authentiques de l'acte de mutation ou de deux originaux s'il est sous seing privé.

Au présent acte, interviennent :

- Madame Martine DEVRED née SAILLER, gérante de la société ATHOS, à ce non présente, mais représenté par Monsieur Grégoire DEVRED, en vertu d'une procuration sous signature privée demeurée ci-annexée.

- Madame Marie LAFRASSE, gérante de la société 1902,

- Monsieur Guillaume DEVRED, gérant de la société NOTA BENE,

Ci-dessus plus amplement nommés, en leur qualité de gérant de chaque société émettrice des parts données, lequel :

- confirme que la société n'a reçu aucune opposition et n'a connaissance d'aucun empêchement pouvant arrêter ou suspendre l'effet de la présente cession ;

- déclare au notaire soussigné ainsi qu'aux parties, qu'il accepte la présente donation de parts sociales et la reconnaît opposable à la société, dispensant ainsi de la signification prévue par l'article 1690 du Code Civil.

**SUR LA MODIFICATION DES STATUTS**

Les associés des sociétés dont s'agit décident de modifier les statuts de la manière suivante :

\* **Concernant la société ATHOS :**

- Les statuts sont complétés de l'état-civil du nouvel associé :

« Monsieur **Marc-Antoine Marie Corneille DEVRED**, étudiant, demeurant à CHAMBERY (Savoie) 2, rue Guillaume Fichet, célibataire.  
Né à CHAMBERY (Savoie) le 8 décembre 1996.  
De nationalité française. »

- Le contenu de l'article 7 des statuts est remplacé par ce qui suit :

« Par suite des apports qui précèdent, le capital social s'élève à MILLE EUROS (1.000,00 €). Il est divisé en 100 parts sociales de DIX EUROS (10,00 €) chacune, numérotées de 1 à 100, entièrement souscrites.

N.A.D  
ML  
GUD



Ces parts sont attribuées aux associés comme suit (suite à la donation du 22 décembre 2017) :

- \* Madame Martine SAILLER : 2 parts, numérotées 1 à 2
- \* Monsieur Grégoire DEVRED : 49 parts, numérotées 3 à 51
- \* Monsieur Marc-Antoine DEVRED : 49 parts en nue-propriété, numérotées de 52 à 100
- \* Monsieur Guillaume DEVRED : 49 parts en usufruit, numérotées de 52 à 100. »

\* **Concernant la société 1902 :**

- Les statuts sont complétés de l'état-civil du nouvel associé :  
« Monsieur **Marc-Antoine Marie Corneille DEVRED**, étudiant, demeurant à CHAMBERY (Savoie) 2, rue Guillaume Fichet, célibataire.  
Né à CHAMBERY (Savoie) le 8 décembre 1996.  
De nationalité française. »

- Le contenu de l'article 8 des statuts est modifié comme suit :

Les phrases suivantes :

« Monsieur Guillaume DEVRED  
A concurrence de 120 parts, portant les numéros 181 à 300, en rémunération de son apport en numéraire. »

Sont remplacées par ce suit :

« Monsieur Guillaume DEVRED  
Suite à la donation du 22 décembre 2017 ;  
- Monsieur Marc-Antoine DEVRED, 120 parts en nue-propriété, portant les numéros 181 à 300,  
- Monsieur Guillaume DEVRED, 120 parts en usufruit, portant les numéros 181 à 300. »

\* **Concernant la société NOTA BENE :**

- Les statuts sont complétés de l'état-civil du nouvel associé :  
« Monsieur **Marc-Antoine Marie Corneille DEVRED**, étudiant, demeurant à CHAMBERY (Savoie) 2, rue Guillaume Fichet, célibataire.  
Né à CHAMBERY (Savoie) le 8 décembre 1996.  
De nationalité française. »

- Le contenu de l'article 7 des statuts est remplacé par ce qui suit :

« Par suite des apports qui précèdent, le capital social s'élève à MILLE EUROS (1.000,00 €). Il est divisé en 100 parts sociales de DIX EUROS (10,00 €) chacune, numérotées de 1 à 100, entièrement souscrites.

Ces parts sont attribuées aux associés comme suit (suite à la donation du 22 décembre 2017) :

- \* Monsieur Philippe PACHOUD : 50 parts, numérotées 1 à 50
- \* Monsieur Grégoire DEVRED : 20 parts, numérotées 51 à 70
- \* Monsieur Marc-Antoine DEVRED : 30 parts en nue-propriété, numérotées de 71 à 100
- \* Monsieur Guillaume DEVRED : 30 parts en usufruit, numérotées de 71 à 100. »

**DECLARATIONS FISCALES**

n. A. D.  
ML  
GND



**DONATIONS ANTERIEURES :**

Pour l'application des dispositions de l'article 784 du Code général des impôts, LE DONATEUR déclare qu'il a consenti, au cours des quinze dernières années :

- Donation aux termes d'un acte reçu par Maître Nicolas MAILLOCHON, notaire à CHALLES LES EAUX (73190) le 18 décembre 2009, enregistré au SIE de CHAMBERY le 12/10/2010, Bordereau 2010/52 Case n°2 Ext 154.

- Donation aux termes d'un acte reçu par Maître Christophe CASTILLON, notaire à CHAMBERY (73000) le 30 juin 2011, enregistré au SIE de CHAMBERY le 22 juillet 2011, Bordereau 2011/1093, Case n°1 folio 3873.

- Donation aux termes d'un acte reçu par Maître Nicolas MAILLOCHON, notaire à CHALLES LES EAUX (73190) le 2 mai 2012, publié au service de publicité foncière de CHAMBERY 1<sup>er</sup>, le 22 juin 2012 volume 2012P numéro 9492.

- Donation aux termes d'un acte reçu par Maître Guillaume ASSIER, notaire à CHAMBERY (73000), le 26 décembre 2014, enregistrée au SIE DE CHAMBERY, le 20 janvier 2015, bordereau numéro 2015/113 case numéro 02 extérieur 285.

**SUR LA SITUATION DE FAMILLE**

Le DONATEUR déclare qu'il n'a pas d'autre enfant que ceux nommés aux présentes,

De son côté, le DONATAIRE déclare :

- Monsieur Marc-Antoine DEVRED déclare qu'il n'a pas d'enfant.

**SUR L'ABATTEMENT :**

Le DONATAIRE entend bénéficier des abattements et réductions de droits prévus par la loi, autant qu'ils trouvent application aux présentes.

**SUR LE CALCUL DES DROITS****Biens donnés par Monsieur Guillaume DEVRED**

> Valeur des biens donnés .....	121.893,00 €
> Abattement .....	100.000,00 €
> Abattement déjà utilisé .....	160.000,00 €
> Assiette taxable .....	121.893,00 €
Solde tranche à 5% : $8.072 - 675 - 4.000 = 3.397 \times 5\% =$ .....	170,00 €
$4.037 \times 10\% =$ .....	404,00 €
$3.823 \times 15\% =$ .....	573,00 €
$110.636 \times 20\% =$ .....	22.127,00 €
> Réductions .....	0,00 €
TOTAL DES DROITS DUS .....	23.274,00 €

**DECLARATIONS DES PARTIES****SUR LA CAPACITE**

Les parties aux présentes attestent par elles-mêmes ou leurs représentants qu'il n'existe aucun empêchement d'ordre légal, contractuel ou judiciaire, à la réalisation de la donation objet du présent acte et déclarent notamment :

- qu'elles ne sont pas et n'ont jamais été en état de cessation des paiements ou frappées d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires ;

N.A.D  
ML  
G.L.D



- qu'elles ne font pas l'objet d'une procédure de règlement des situations de surendettement ;
- qu'elles ne sont ni placées sous un régime de protection des majeurs (sauvegarde de justice, tutelle, curatelle), ni frappées d'interdiction légale ;
- et qu'elles ne font pas et n'ont jamais fait l'objet de poursuites pouvant aboutir à la confiscation de leurs biens.

#### **SUR LA SOCIETE ET LES DROITS SOCIAUX :**

Le DONATEUR déclare que les parts données sont libres de tous nantissement ou saisie et que la société dans laquelle elles contribuent à la formation du capital n'est assujettie à aucune procédure collective résultant tant de la loi du 25 janvier 1985 que des textes antérieurs.

#### **FRAIS**

Le DONATEUR paiera tous les frais, droits et émoluments des présentes et de leurs suites.

#### **MENTION LEGALE D'INFORMATION**

L'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Pour la réalisation de la finalité précitée, vos données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les partenaires légalement habilités,
- les offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales.

En vertu de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parties peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification aux données les concernant en s'adressant au Correspondant Informatique et Libertés désigné par l'office à : cil@notaires.fr.

#### **ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leur demeure respective.

#### **POUVOIRS**

Les parties, agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout clerc de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires cadastraux ou d'état civil.

#### **AFFIRMATION DE SINCERITE**

Les parties affirment sous les peines édictées par la loi, que le présent acte exprime l'intégralité des valeurs estimatives, et elles reconnaissent avoir été informées par le notaire des peines encourues en cas d'inexactitude de cette déclaration.

En outre, le notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ou contredit par aucune contre-lettre.

#### **ANNEXES**

Les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention signée par le notaire.

N.A.D  
ML  
GUD





**DONT ACTE sur ONZE (11) pages**





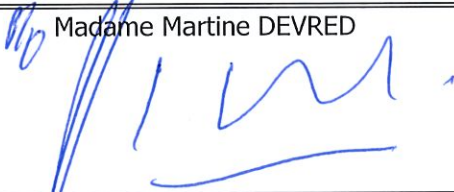
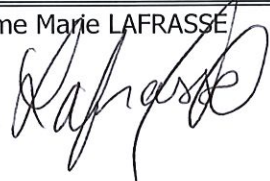

FAIT en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an ci-dessus.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes, les déclarations les concernant, puis le notaire soussigné a recueilli leur signature et a lui-même signé.

Cet acte comprenant :

- Lettre(s) nulle(s) : ∞
- Blanc(s) barré(s) : ∞
- Ligne(s) entière(s) rayée(s) nulle(s) : ∞
- Chiffre(s) nul(s) : ∞
- Mot(s) nul(s) : ∞
- Renvoi(s) : ∞

5 n.a.d  
ML  
C.D. / /

Monsieur Guillaume DEVRED 	Monsieur Marc-Antoine DEVRED 
Monsieur Grégoire DEVRED 	Madame Gwénaëlle le DUFF 
Madame Martine DEVRED 	Madame Marie LAFRASSE 
Le notaire soussigné 	

Inregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE  
L'ENREGISTREMENT  
CHAMBERY 2

Le 27/12 2017 Dossier 2017 37850, référence 2017 N 00828

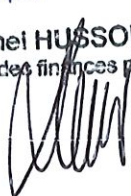
Enregistrement : 23274 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Vingt-trois mille deux cent soixante-quatorze Euros

Montant reçu : Vingt-trois mille deux cent soixante-quatorze Euros

Le Contrôleur des finances publiques

**Lionel HUSSON**  
Contrôleur des finances publiques





## PROCURATION

PAR

Madame **Martine DEVRED** née SAILLER, gérante de la société civile ATHOS, au capital de 1.000,00 € ayant son siège social 2 rue Guillaume Fichet, 73000 CHAMBERY, RCS CHAMBERY, n° 424 245 025,

ANNEXE à la minute  
d'un acte en date du

22 DEC. 2017

AU PROFIT DE

Monsieur Grégoire DEVRED

~~Par le notaire soussigné~~

Déclare avoir pris connaissance de la donation de la nue-propiété des parts de la société civile ATHOS, au capital de 1.000,00 € ayant son siège social 2 rue Guillaume Fichet, 73000 CHAMBERY, RCS CHAMBERY, n° 424 245 025,

Par : Monsieur Guillaume Corneille DEVRED, notaire, demeurant à CHAMBERY (Savoie) 2 rue Guillaume Fichet, divorcé, non remarié de Madame Sophie Marie Agnès DELORME suivant jugement du Tribunal de Grande Instance de GRENOBLE (Isère) en date du 7 août 2000, né à AMIENS (Somme) le 17 août 1970.

Au profit de : Monsieur Marc-Antoine Marie Corneille DEVRED, étudiant, demeurant à CHAMBERY (Savoie) 2 rue Guillaume Fichet, célibataire, né à CHAMBERY (Savoie) le 8 décembre 1996.

Suivant acte reçu par Maître Guillaume ASSIER, notaire à CHAMBERY (Savoie) le 22 décembre 2017,

A qui elle donne pouvoir, pour elle et en son nom, à l'effet de dispenser de signifier ladite donation à ladite société, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

Fait à CHAMBERY

Le 22 décembre 2017



